



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO (à partir de la délibération n°3), M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC pour les délibérations 1 et 2, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GASTARD

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 20h00.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025.

M. le Maire demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Mme Baillergeau-Steffen demande s'il serait possible d'anonymiser le nom de la gestionnaire du commerce les Délices du Fou du Roy.

M. le Maire indique que c'est une mesure habituelle de laisser visible le nom dans le sens, où il s'agit bien ici du suivi d'un lien contractuel de la gestionnaire avec la commune dans le cadre de son activité professionnelle. La signature de bail est soumise à l'avis du conseil municipal, ainsi le parallèle a été appliqué concernant une délibération sur la résiliation d'un bail.

M. Blanchard ajoute que toutes les voies amiables ont été poursuivies afin d'aider la gestionnaire en question à résoudre ses difficultés financières.

A l'issue de ces échanges, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le compte rendu du conseil municipal

du 5 septembre 2025.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATION

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF TRANSPORT SOLIDAIRE

Mme Baillergeau-Steffen présente le dispositif transport solidaire qui a été mis en place en 2024 sur la commune. En 2024, 41 transports ont été organisés (à partir du mois de mai), à ce jour 32 l'ont été en 2025. Les destinations qui dominent sont Nantes et Blain. Le principal motif de déplacement est lié à la santé.

Depuis mai, un nouveau bénévole a intégré le dispositif. Les retours des usagers sont positifs. Une formation « seniors, restez mobiles » a été mise en place par le clic d'Erdre et Gesvres. La formation est à destination des bénévoles du transport solidaire. Il est précisé qu'en mai 2025, il y a 12 bénévoles pour une trentaine de bénéficiaires.

Mme Le Penhuizic ajoute que nous n'avons pas eu à faire de refus cette année, c'est à noter, car une commune comme Blain par exemple a dû mal à répondre à tous les besoins.

Mme Mercedes Dufour-Gatti demande comment concrètement les agents répartissent les demandes entre les bénévoles. Mme Le Penhuizic répond que, pour l'instant, l'objectif est d'avoir une répartition homogène tout en tenant compte des contraintes des bénévoles.

M. Pijotat revient sur le fait que Mme Baillergeau-Steffen a précisé que les retours étaient positifs. Il souhaite savoir si les allers le sont également.

Mme Le Penhuizic indique que le dispositif répond globalement aux attentes fixés lors de son lancement.

DELIBERATIONS

1. CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'UNE PARCELLE À DES FINS SOLIDAIRES

Mme Le Penhuizic explique qu'il est proposé au conseil municipal d'établir une convention afin de formaliser le prêt à usage, à titre gratuit, par la Commune, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section H n°219p, située avenue des Roses à Bouvron, au profit de l'association BSA.

La surface allouée est de 4000 m² plus une bande périphérique de 5 m pour le passage du matériel et l'entretien, ces données pourront être réévaluées chaque année en fonction des besoins exprimés par l'association et des disponibilités de la parcelle (surface totale : 1,7380 ha).

La parcelle est mise à disposition exclusivement pour des usages à vocation solidaire, à savoir :

- la culture de pommes de terre et autres productions maraîchères destinées à des structures caritatives (notamment les Restos du Cœur qui leur demandent de varier de plus en plus leurs cultures)
- l'éventuel pâturage léger à vocation pédagogique ou solidaire, dans la limite du respect des conditions écologiques et d'usage précisées dans la convention.

Ce prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, sans transfert de propriété ni de droits réels au Bénéficiaire.

M. Ravidjee demande si la commune avait d'autres terrains à mettre à disposition. M. le Maire répond que non.

Mme Le Penhuizic ajoute que l'assemblée générale de l'association aura lieu le 17 novembre. Cela sera l'occasion de rééchanger avec les bénévoles sur leurs besoins.

M. Rouillé souhaite connaître la durée de la convention.

M. le Maire répond que la durée du prêt est de six ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prêt à usage d'une parcelle à des fins solidaires avec l'association BSA.

2. SUBVENTION COMMUNALE POUR LE CCAS

Mme Le Penhuizic indique que les aides du CCAS concernent les aides sociales aux particuliers, aux associations, mais également un financement pour le voyage des aînés. Dans le cadre du vote du budget 2025, une dépense d'un montant de 6 000 € a été votée afin d'alimenter le budget annexe du CCAS. Cette somme est moins importante que les années précédentes, car il restait un solde, dans la mesure où l'excédent reporté de 2024 atteint presque 10. 000€ sur le budget du CCAS.

Pour information, Mme Dufour-Gatti rappelle que cette année le repas des aînés aura lieu le samedi 15 novembre. La distribution des colis aura lieu quant à elle le 6 décembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de 6 000 euros pour le budget du CCAS.

3. CESSION DES ILOTS DITS « GENDRON » ET « DATIN ».

M. Le Maire indique que dans le cadre de sa stratégie de revitalisation du centre-bourg, la commune de Bouvron a identifié les îlots Datin et Gendron comme secteurs prioritaires de requalification urbaine. L'objectif est de favoriser une offre de logements adaptée, de soutenir le commerce de proximité, et d'améliorer la qualité urbaine et paysagère de la Place Simone Rigal.

Afin de cadrer cette opération, la commune s'est associée les compétences d'une architecte-urbaniste, chargée de définir des invariants urbains, paysagers et architecturaux applicables aux îlots concernés (gabarits, volumétrie, implantation des bâtiments, qualité des rez-de-chaussée, traitement des espaces extérieurs, etc.). Ces orientations ont été élaborées en lien avec la commission extramunicipale "Cadre de vie". Sur cette base, la commune a engagé une procédure de mise en concurrence visant à identifier un opérateur en mesure de développer un projet conforme aux orientations urbaines définies.

À l'issue de cette démarche, la candidature d'Atlantique Habitations a été retenue, au regard de la concordance de sa proposition avec les objectifs fixés et de sa disponibilité à associer étroitement la commune à l'élaboration du projet. Depuis, des réunions régulières de travail ont été organisées entre la commune (élus, services, bureau municipal), l'EPF de Loire-Atlantique et l'opérateur, afin de valider progressivement l'ensemble des composantes du projet (programme, emprises foncières, phasage, montage opérationnel et juridique). Les permis de construire correspondants ont été déposés en septembre 2025. Il convient désormais d'autoriser la signature d'une promesse de vente, préalable à la cession définitive des emprises concernées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire a signé la promesse de vente.

La promesse de vente précisera notamment :

- la surface totale concernée par le projet,
- le prix prévisionnel de 65 €/m² de surface de plancher (SP),

- Le prix de cession concernant les locaux d'activités est fixé à l'euro symbolique, dans l'attente de l'avis des Domaines ;
- les conditions suspensives habituelles (permis purgé, financement, régularisations),
- une durée de validité de 24 mois.

Il est également nécessaire d'autoriser la cession d'une emprise du domaine public communal d'environ 2 à 5 m² au bénéfice du projet (îlot Gendron), en lien avec Atlantique Habitation et le service du cadastre.

Le coût du rachat pour le logement social est réglementé, il s'agit ici d'un cout de 65€/m². M. le Maire précise que des conditions suspensives sont mises en place (obtention du permis de construire, des financements). Il est rappelé que le permis de construire a été déposée mi-septembre.

Arrivée de M. Malo à 20h35.

Une deuxième délibération aura lieu en début d'année, afin de préciser les montants de la vente.

Pour l'instant, il est estimé un démarrage de chantier à l'été 2026. Le recrutement des entreprises devrait avoir lieu en février/ mars.

M. Rouillé demande si nous avons le total de mètres carrés de surfaces planchers créées.

M. le Maire indique qu'il est de 1562m² (chiffres issus du permis de construire).

Le conseil municipal, 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente pour les ilots Datin et Gendron selon les conditions préalablement définies.

4. ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE LA GAUTHERAIS.

M. Blanchard indique que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la commune de Bouvron engage une stratégie de constitution de réserves foncières, en lien avec le développement futur du secteur situé chemin de la Gautherais, à proximité directe du nouveau Centre Technique Municipal.

Ce secteur est pressenti pour accueillir un projet à vocation d'intérêt général, ou un autre équipement collectif d'intérêt intercommunal ou communal. Pour anticiper ces aménagements, des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires des parcelles concernées.

Un accord global a été trouvé avec les propriétaires des parcelles F 726 (909 m²) et F 727 (2 816 m²), pour un prix forfaitaire de 25 000 € net vendeur, correspondant à 6.71 € le m².

Le propriétaire de la parcelle voisine F 286 a également exprimé son accord de principe pour céder sa parcelle de 2 700 m² au même ratio, soit un montant de 18 117 € net vendeur.

Ces acquisitions s'inscrivent pleinement dans les orientations du PLUi et permettent de préparer la commune à des projets d'intérêt collectif à moyen terme.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition par la commune des trois parcelles suivantes :

- F 726 (909 m²) et F 727 (2 816 m²) — Montant forfaitaire : 25 000 € ;
- F 286 (2 700 m²) — Montant calculé sur la base du même ratio : 18 117 €.

Le montant total des acquisitions s'élève à 43 117 €.

Ces acquisitions ont pour objectif de sécuriser les terrains nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, à définir dans le cadre des orientations stratégiques de la commune et de l'intercommunalité.

M. Blanchard indique que cette parcelle sera zonée comme ne pouvant accueillir que des projets d'intérêt général (zone UL).

Mme Dufour-Gatti demande s'il est possible de modifier la destination d'une parcelle.

M. le Maire indique que cela est possible, mais c'est une procédure assez lourde.

Mme Le Penhuizic demande si ce projet sera décompté dans le montant total de la consommation d'espace estimée dans le futur PLUI.

M. Le Maire répond qu'effectivement cela est compté comme étant de la consommation d'espace. Cependant, en comité de pilotage sur le PLUI, un nouveau travail a été fait sur la consommation foncière. Certains éléments ont été considérés comme consommés alors qu'ils ne l'étaient pas (exemple fonds de jardin). Cela donne ainsi un supplément de 6ha. Donc ce projet sera décompté sur ce reliquat de 6ha, il n'impactera pas la prévision initiale de consommation d'espace.

M. Malo souhaite connaître le lieu d'implantation du projet.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de la parcelle voisine de l'actuel centre technique municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'acquisition par la commune des trois parcelles suivantes :

- F 726 (909 m²) et F 727 (2 816 m²) — Montant forfaitaire : 25 000 € ;
- F 286 (2 700 m²) — Montant calculé sur la base du même ratio : 18 117 €.

Le montant total des acquisitions s'élève à 43 117 €. Les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH.

Mme Shammas explique qu'une tension assez forte est remarquée sur les effectifs les mercredis.

Or, les services ont pu se rendre compte qu'un enfant non scolarisé, et non habitant à Bouvron (habitant à Blain), s'était inscrit.

Il est proposé d'introduire un critère de priorité pour les enfants habitants ou étant scolarisés à Bouvron. Cependant, s'ils restent des places, les familles n'habitant pas la commune et n'y scolarisant pas leur enfant, pourront inscrire leur enfant après avoir pris le contact des services.

Le projet de modification du règlement intérieur a été fourni aux membres du conseil municipal en amont de la séance.

M. Blanchard demande si la commune prend en charge financièrement une partie de ce service.

Mme Shammas répond que ce service n'est jamais rentable, donc oui il y a une prise en charge par la collectivité.

Mme Pierre demande si cette famille va être prévenue.

Mme Shammas indique qu'un contact a déjà eu lieu. Les services de la commune de Blain ont les mêmes difficultés que nous, à savoir que des familles réservent des places par sécurité, rendant les inscriptions difficiles sur certaines périodes. Aujourd'hui, à Bouvron, la situation est plus simple grâce à la mise en place des listes d'attente.

Mme Pierre souhaite savoir s'il y a eu des retours sur le logiciel.

Mme Shammas répond qu'il y a très peu de retours pour l'instant, ce qui laisserait sous-entendre que la transition entre les différents logiciels se passent bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs telles que détaillées en annexe. Cette modification prendra effet au 1^{er} novembre 2025.

6. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ.

M. le Maire indique que la communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de la communauté de communes d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité intercommunale.

Le rapport d'activités est acté par les élus du conseil communautaire puis présenté aux conseils municipaux des quatre communes, cadre dans lequel le Conseil Municipal de Bouvron est sollicité.

M. le Maire explique que c'est aussi l'occasion au travers de ce rapport de mettre en valeur l'ensemble des services, et pas que ceux plus visibles connus de tous comme la déchetterie ou le centre nautique rendus par la communauté de communes, à savoir, les services de la petite enfance, le tourisme, la culture, le travail sur le document d'urbanisme.

Mme Le Penhuizic note l'importance notamment de la subvention de 43 000 euros par an au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) qui s'inscrit en lien avec les actions du CCAS communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2024.

7. RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ.

M. Pouget présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

La nouvelle déchetterie de Blain va ouvrir en début d'année prochaine. A l'entrée de la déchetterie, on pourra passer à une recyclerie.

M. Pouget précise que des badges d'accès seront distribués directement par la communauté de communes.

M. Blanchard indique que le badge permettra de contrôler le nombre d'accès au service.

Mme Dufour-Gatti demande si les données conservées pour la délivrance des macarons donnant accès à la déchetterie pourront être réutilisées.

M. le Maire répond qu'une communication sera faite par Pays de Blain pour préciser aux habitants comment obtenir ces badges.

M. le Maire précise qu'un travail important a été mené pour adapter au mieux les tarifs de traitement des déchets. Ces tarifs vont être validés en conseil municipal.

Concernant la déchetterie de Bouvron, M. le Maire précise que la fermeture est prolongée. Les élus ont fait entendre leur souhait en conseil communautaire qu'une étude soit engagée sur le devenir du site dès que possible. À l'issue de cette étude, nous connaissons les coûts de dépollution du site. Ce n'est pas une zone où il y a eu de l'enfouissement, ce qui laisserait supposer que le coût de dépollution ne sera pas trop

conséquent, mais cela mérite d'être précisé. M. le Maire explique que ce qui est sûr, c'est que nous ne retrouverons pas un service tel que celui que nous avons connu.

Deux autres études ont été engagées. Une étude est engagée pour la mise en point de dépôt volontaires de cartons, une autre va être lancée sur la collecte des déchets verts. Le site de Bouvron pourrait être intéressant dans cette optique.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2024.

8. CONVENTION PARTENARIALE DE MISE EN RÉSEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE EN 2026.

M. Charriau indique que la première convention de partenariat de la mise en réseau intercommunal de lecture publique a été validée lors du conseil communautaire du 29 mars 2023.

Celle-ci est prévue pour une durée de 3 ans. La convention arrive donc à son terme échu au 1er Mars 2026 et devrait être renouvelée à cette date.

Le bilan, réalisé auprès des professionnels et des bénévoles du réseau de lecture publique, souligne le besoin d'améliorer certains points de cette convention - en adéquation avec les volontés politiques des élus de Pays de Blain Communauté - dans l'objectif de créer une dynamique de territoire et un réseau de lecture publique de qualité.

Parmi ces sujets, pour exemple, se trouvent :

- L'harmonisation des pratiques tant en terme bibliothéconomiques qu'au regard de la législation sur la mise en conformité RGDP,
- Une communication commune,
- L'amélioration du service public avec un projet de navette pour un développement du réseau et d'une offre documentaire plus large et plus accessible de la lecture,
- L'achat concerté d'un fonds mutualisé de livres pour une meilleure représentativité éditoriale...

Il est proposé de renouveler cette convention d'un an, soit jusqu'au 28 février 2027.

M. le Maire précise que l'idée est de permettre une prolongation afin de laisser la main aux prochains élus pour retravailler cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la prolongation de la convention de partenariat de la mise en réseau intercommunal de lecture publique.

9. ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de replacer le contexte de ce nouveau projet de délibération.

Un transfert de compétences était prévu au 1^{er} janvier 2026, or en raison de l'évolution législative, ce transfert n'est plus obligatoire. A l'échelle intercommunale, il a été acté que ce transfert ne se ferait pas. Ces dernières années, l'objectif était bien d'augmenter les recettes, mais sans chercher à les compenser à 100%, car dans l'optique d'un transfert de compétences à la communauté de communes, il avait été anticipé que les tarifications seraient relissées à l'échelle intercommunale. En effet, la commune de Blain a des tarifications plus basses, car elle a un équipement très important (qui était connecté à un abattoir il y a 20 ans) et qui est très utilisé. C'est la raison pour laquelle la Chevallerai est aujourd'hui connecté à Blain. 2/3

des habitants sont ainsi connectés à l'assainissement collectif. Il faut comparer ces chiffres à ceux de Bouvron où moins de 700 foyers sur 1500 sont connectés au collectif. Le reste des habitants ont un assainissement non collectif, car ils vivent dans le diffus en campagne.

En 2025, il est estimé une baisse des recettes, comme le montre le tableau (cf ci-dessous).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (estimé)
Dépenses réelles	197 228 €	164 385 €	197 198 €	252 886 €	265 585 €	270 000 €
Recettes réelles	169 175 €	165 108 €	166 416 €	214 577 €	221 682 €	207 000€
Dont redevance	129 175 €	154 208 €	142 416 €	149 733 €	139 054 €	173 067€

Plusieurs raisons peuvent être invoquées selon M. le Maire. Il y a tout d'abord moins de nouveaux raccordements. C'est également qu'auparavant, la fromagerie était connectée, et payait une redevance comprise entre 15 et 20 000 euros par an, or ils n'en ont plus besoin depuis la fin de l'année 2024. Le budget est déficitaire, la commune ne peut pas rester dans cette situation.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs selon les chiffres suivants :

En €	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (proposition)
Part fixe annuelle (abonnement) :	68.50	70.00	73.50	80.00	90.00	110.00
Part variable (selon la consommation) :	1.85€ / m3	1.90€ / m3	2.00€ /m3	De 0 à 80 m3 : 2.10€/m3 Au-delà de 80m3 : 2.50€/m3	De 0 à 80 m3 : 2.30€/m3 Au-delà de 80m3 : 2.80€/m3	De 0 à 80 m3 : 2.90€/m3 Au-delà de 80m3 : 3.40€/m3

La proposition permet de cibler une redevance 2026 à hauteur de près de 200.000€ (avec les glissements entre la facturation Veolia et la perception des recettes, les ¾ des recettes de l'année N proviennent de tarifs de l'année N-1) et une redevance 2027 autour de 240.000€, plus compatibles avec les charges de ce budget.

Sur une facture classique d'une famille de 4 personnes, cela revient à une augmentation de :

	2024	2025	2026	Augmentation proposée	Pourcentage
Soit pour une facture moyenne (120 m3)	348.00 €	376.00€	478.00€	102.00 €	27.1%
Soit pour une consommation plus réduite (100 m3)	298.00 €	320.00€	410.00€	90.00 €	28.1%

M. Blanchard ajoute qu'il va falloir mener une campagne de communication afin d'expliquer aux habitants les raisons de cette évolution tarifaire.

M. Rouillé fait remarquer que l'évolution est considérable ces dernières années. M. le Maire regrette que le transfert de compétences ne se fasse pas, car cela aurait permis à tout le monde de payer moins cher, et d'avoir un service avec des compétences renforcées.

M. Malo s'étonne de cette évolution tarifaire, car on pourrait croire que vu le type de fonctionnement de la station, cela amènerait un coût moindre en entretien.

M. le Maire indique qu'actuellement la station est sous-utilisée. D'ici à 15 ans, 290 nouveaux logements devraient être construits sur la commune, cela améliorera la situation financière du budget assainissement.

Mme Leclerc abonde, en disant que vu ce qui a été exposé, le système n'est pas rentable.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE de modifier les tarifs applicables en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 110€
- Part variable (selon la consommation) :
 - De 0 à 80 m³ : 2.90€/m³ ;
 - Au-delà de 80m³ : 3.40€/m³.

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – GRDF.

Ce point n'a pas à être examiné, car une délibération de 2017 permet à la commune de percevoir cette redevance.

11. FACTURATION DES FRAIS POUR LE PAIEMENT DE L'OGEC POUR LES ACTIVITÉS DE NATATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Mme Shammass indique qu'actuellement, les dépenses d'utilisation des lignes d'eau de la piscine de Blain et de transport des enfants scolarisés de Bouvron vers la piscine, étaient payées par la commune, que cela soit pour les enfants de l'école privée ou de l'école publique. Ce mode de faire avait été mis en place, partant du principe qu'il s'agissait d'une même activité pour les enfants des deux écoles. Or, il s'avère que dans les usages, au regard du nombre d'enfants et du nombre de créneaux de piscine effectué, un écart s'est creusé entre les deux écoles, ce qui conduit la commune à payer un montant par élève plus important pour les enfants de l'école privée.

Afin de se conformer à la réglementation en place exigeant un principe de parité pour les dépenses de fonctionnement entre l'enseignement privé et public, il est proposé aujourd'hui de demander le paiement à l'OGEC du différentiel, soit de 3760.15€ afin de rétablir un montant équivalent de dépenses entre les deux écoles. Le détail du calcul est présenté ci-dessous :

Bilan total 2024 des dépenses de piscine école publique (transports et lignes d'eau)	7 495,62 €
Nombre d'enfants de l'école publique étant allés à la piscine	151
Montant dépensé par enfant de l'école publique	49,64 €
Nombre d'enfants bouvronnais à l'école st sauveur - concernés par la natation (GS à CM2)	89

Application du forfait piscine dépensé pour les enfants de l'école publique aux effectifs de l'école privée, soit 89*49,64	4 417,95 €
Bilan total 2024 des dépenses de piscine de l'école privée (transports et lignes d'eau)	8 178,10 €
Montant dû par l'école privée pour l'année 2024 afin de rééquilibrer les dépenses entre les deux écoles	3 760,15 €

Pour les années à venir, il sera proposé que la commune ne paie plus ces dépenses pour l'école privée. Celles-ci seront directement intégrées dans le calcul du forfait communal alloué chaque année à l'école privée.

M. le Maire indique qu'il n'y a une obligation sur la pratique de la natation que du CP au CE2. Suite au covid, il avait été acté que les élèves jusqu'au CM2 en bénéficiaient, afin de rattraper le retard pris lors de la pandémie.

M. Ravidjee s'étonne du fait que les montants soient plus importants au global pour l'école privée, alors que moins d'enfants sont concernés. M. le Maire indique ce n'est pas proportionnel, notamment du au fait du remplissage des cars par exemple.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE de solliciter un montant de 3760.15€ à l'OGEC, correspondant au montant dû pour l'année 2024 à la pratique de la natation et aux frais liés aux transports des enfants. Il est entendu que ce montant a été calculé afin de rééquilibrer les dépenses entre l'école privée et l'école publique de la commune. Ce montant sera sollicité aux travers de deux titres de paiement à l'occasion des prochains versement opérés dans le cadre de l'attribution du forfait communal.

12. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le conseil municipal peut créer des postes, mais doit nécessairement obtenir un avis du Comité Technique (du Centre de Gestion de Loire Atlantique) avant d'acter de toute suppression de poste. Le tableau des effectifs est un document clé dans la gestion du personnel de la collectivité. Il recense l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non, en précisant la quotité de temps de travail, la catégorie d'emploi et le grade correspondant.

À la suite de départ en retraite, mais également du changement de grades de plusieurs agents, le tableau des effectifs (cf. annexe) de la commune a été mis à jour et soumis à l'avis préalable du CST départemental qui a rendu un avis favorable.

Sur les avancements de grade, il n'y a rien d'automatique, M. le Maire que c'est une décision concertée suite à une analyse des caractéristiques et des parcours des agents.

Pour précision, sur les catégories B, si plusieurs agents peuvent être promus, on n'a qu'un quart qui peut être promu.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de modification du tableau des effectifs.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

Informations de Pays de Blain communauté

Sans objet.

Informations sur les comités consultatifs

Sans objet.

Pour informations

Samedi 11 octobre – Celtomania.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 15 octobre 2025, salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON